

1

LE CSARR

Catalogue Spécifique des Actes de
Rééducation et de Réadaptation

- Permet de décrire et coder :
 - ▣ Les actes de rééducation et de réadaptation
 - ▣ Réalisés en SSR
 - ▣ Par les professionnels concernés dans le respect des dispositions réglementaires

Un acte professionnel :

«Tout acte dont la réalisation par des moyens verbaux, écrits, physiques ou instrumentaux est effectué par un professionnel intervenant en SSR dans le cadre de son exercice et des limites de sa compétence»

Note de la formation des formateurs :

Le CSARR n'a pas pour vocation, comme la CCAM, à être tarifant et être utilisé pour d'autres objectifs que le PMSI SSR

Le CSARR présente la particularité d'avoir :

- Une **description anatomique** puis fonctionnelle (code CSARR) basée sur le modèle de construction de la CCAM (Classification Commune des Actes Médicaux)
- Une **présentation (Catalogue) orientée sur le principe de la fonction** et sur le concept de la CIF (Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé)

D'où une ambiguïté dans l'utilisation du catalogue avec une présentation selon un axe fonctionnel et une description de l'acte selon un modèle anatomique.

Système de codification

le code principal

4

- Code alphanumérique à 7 caractères
 - ▣ Une partie initiale sur 3 caractères alphabétiques majuscules.
 - ▣ Une partie médiane sur 1 caractère: le signe "+".
 - ▣ Une partie terminale sur 3 caractères numériques.

AAA+000

Systeme de codification

Les codes supplémentaires

5

- ❑ **Les modulateurs**
- ❑ **L'intervenant**
- ❑ **Le nombre de patients** (actes collectifs et non dédiés)

Précise le nombre exact de patients présents lors des séances

- ❑ **Phases d'appareillage** (orthèses et prothèses) pour les réalisations effectuées partiellement ou totalement par le personnel des établissements de SSR
- ❑ **Les plateaux techniques spécialisés** (ex code documentaire facultatif)
Recueil rendu obligatoire dans le cadre de la valorisation des plateaux techniques spécialisés (enveloppe spécifique (MIGAC) modèle de financement SSR)
- ❑ **La date de réalisation (obligatoire en 2018)** : Conditionne les règles de fréquence des recueils à la journée.

Systeme de codification

Les codes supplémentaires : **Modulateurs**

6

□ Les Modulateurs

Ils caractérisent une circonstance particulière de réalisation

□ 2 types de modulateurs:

■ **Caractéristiques du patient**

■ **Caractéristiques du lieu de réalisation**

□ Ils sont fournis dans le sous chapitre 12.12

□ On ne peut utiliser un modulateur qu'avec les actes pour lesquels cette association est prévue dans le CSARR et lorsque l'information n'est pas implicitement contenue dans le libellé.

Systeme de codification

Les codes supplémentaires : **Modulateurs**

7

- ZV-Réalisation de l'acte au lit du patient
- ME-Réalisation de l'acte en salle de soins
- **QM-Réalisation de l'acte en piscine ou en balnéothérapie**
- TF-Réalisation de l'acte en établissement, en extérieur sans équipement
- RW-Réalisation de l'acte en établissement, en extérieur avec équipement
- HW-Réalisation de l'acte hors établissement en milieu urbain
- U-Réalisation de l'acte hors établissement en milieu naturel
- XH-Réalisation de l'acte sur le lieu de vie du patient
- ~~□ BN-Nécessité de recours à un interprète (évolution 2018)~~
(Remplacé par la possibilité de coder en CIM10 : Z60.30 = difficultés liées à la langue)
- EZ-Réalisation fractionnée de l'acte

Systeme de codification

Les codes supplémentaires : **L'intervenant**

8

10	MEDECIN	63	ÉDUCATEUR JEUNES ENFANTS
21	INFIRMIER	64	ANIMATEUR
22	MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE	65	MONITEUR ATELIER
23	PÉDICURE - PODOLOGUE	66	MONITEUR ÉDUCATEUR
24	ORTHOPHONISTE	67	ENSEIGNANT GÉNÉRAL
25	ORTHOPTISTE	68	INSTITUTEUR SPÉCIALISÉ
26	DIÉTÉTICIEN	69	ÉDUCATEUR SPORTIF
27	ERGOThÉRAPEUTE	70	ENSEIGNANT EN ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE
28	PSYCHOMOTRICIEN	71	ERGONOME
29	(NEURO)PSYCHORÉÉDUCATEUR	72	PSYCHOTECHNICIEN
30	PSYCHOLOGUE	73	CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
31	ORTHOPROTHÉSISTE	74	DOCUMENTALISTE
32	PODOORTHÉSISTE	75	MONITEUR AUTOECOLE
41	MANIPULATEUR EN ÉLECTRORADIOLOGIE	76	CHIROPRACTEUR OSTEOPATHE
61	ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ	77	SOCIOESTHETICIEN
62	ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL	88	AUTRE INTERVENANT

Systeme de codification

Les codes supplémentaires : **L'intervenant**

9

- De façon générale les actes décrits dans le CSARR sont réalisés par un seul professionnel. L'acte ne doit être codé que par le professionnel qui a la responsabilité de l'acte.
- Lorsque la prise en charge nécessite l'intervention d'autres professionnels alors que l'acte n'appartient pas à la liste des actes pluri professionnels, il est possible (de façon facultative) de définir le nombre d'intervenants (sans conséquence sur la pondération de l'acte).

AJOUTS 2014

- **Lorsqu'un acte est réalisé par un stagiaire**, c'est le professionnel, maître de stage qui code l'acte de façon « **non dédiée** ».
- **Le professionnel libéral** rémunéré directement par l'assurance maladie, qui réalise ses actes dans les locaux de l'établissement avec des moyens fournis par l'établissement, code les actes réalisés avec le CSARR.

Systeme de codification

Les codes supplémentaires : **Nombre de patients**

Pour un patient donné le professionnel de l'établissement SSR prenant en charge ce patient mentionne :

- ❑ **En individuel non dédié** :

Le nombre **maximal** de patients présents en même temps.

Le codage de cette prise en charge utilise un code individuel décrivant une prise en charge individualisé mais le professionnel va répartir son temps de soins successivement à plusieurs patients au cours de cette même séance.

- ❑ **En collectif** :

Le caractère « collectif » s'applique à des actes pour lesquels le professionnel prend en charge plusieurs patients en même temps, sans leur consacrer de temps de rééducation ou de réadaptation spécifique « en face à face » (V2018 p 25).

Le **nombre de patients** présent à la séance collective.

Le codage d'une séance collective fait appel obligatoirement à un code précisé collectif dans son intitulé.

Systeme de codification

Les codes supplémentaires : **Phases d'appareillage**

11

Codage complémentaire permettant de décrire les réalisations d'appareillage (orthèses, prothèses) effectuées partiellement ou totalement par le personnel des établissements de SSR. Le codage de ces étapes est obligatoire.

- Temps initial (*prise de mesure et/ou thermoformage , moulage ou acquisition numérique, prise de mesure ou d'empreinte*) **A**
- Temps de fabrication **B**
- Temps de mise à disposition **C**

Pour les prothèses : seule la fabrication de prothèse provisoire peut-être codée

Les appareils facturés à l'établissement par un prestataire externe ne peuvent pas être codés par les actes du CSARR.

La prise en charge de ces appareillages relève d'autres modalités, hors du champ du CSARR.

Fourniture d'appareillage : attribution par le personnel de l'établissement d'appareillage de série ou d'appareillage personnalisé, fabriqué par un prestataire externe.

Le codage des « Plateaux techniques spécialisés »

12

Code extension documentaire-Plateaux Techniques Spécialisés

- Le code extension documentaire a été créé en 2014 pour suivre des thèmes particuliers pour une durée limitée.
- Code alphanumérique à 2 caractères.
- Il est utilisé pour préciser les plateaux techniques spécialisés éventuellement mobilisés pour la réalisation de certains actes.
- Certains **plateaux techniques spécialisés** sont déduits du codage de l'acte et ne figurent pas dans la liste afin d'alléger le codage (exemple : Balnéothérapie)

P0	Appareil d'isocinétisme (sauf filin)	P5	Laboratoire d'analyse marche et mouvement
P1	Assistance robotisée à la marche	P6	Simulateur de conduite automobile
P2	Rééducation avec assistance robotisée des membres supérieurs	P7	Equipements d'exploration équilibre et/ou de la posture
P3	Locaux simulant espaces de vie	P8	Véhicule adapté personne à mobilité réduite
P4	Appartement d'autonomie	A1	Utilisation d'un espace Snoezolen (2015)
A2	Nappe de mesure de pression en positionnement (2017)	A3	Plateforme oscillométrique motorisée de rééducation avec capteur de force et feedback(2017)

□ Définitions

□ Séance :

acte unitaire du CSARR répété plusieurs fois au cours du séjour

□ Une séance ne peut être codée que lorsqu'elle est réalisée **conformément à la prise en charge prévue par le professionnel para médical**

□ Lorsqu'une séance (dont le mode de réalisation n'est pas fractionné) n'aura pas pu être réalisée complètement, elle ne sera codée qu'après son complet achèvement.

■ Dans ces situations le modulateur **EZ** « acte réalisé en fractionné » sera codé avec le code principal

Les notes de contenu « cet acte comprend »

Décrivent les principales actions élémentaires habituellement attendues de l'acte concerné. Ces actions élémentaires sont rangées, dans la mesure du possible et lorsque cela est pertinent, selon l'ordre chronologique de réalisation habituelle de l'acte.

Pour certains actes, qui n'ont pas été distingués selon les différentes étapes de la rééducation, la note de contenu décrit les principales actions élémentaires qui peuvent être réalisées à ces différentes étapes. En fonction du stade de la rééducation les combinaisons d'action seront différentes.

Par exemple, les massages, la mobilisation articulaire passive, sont prépondérants en début de rééducation, le développement de la proprioception apparaissant à une phase plus tardive de la rééducation des fonctions du membre inférieur.

4 Situations distinctes

- Situation 1 : acte dit "individuel dédié" = un seul acte global réalisé par un professionnel pour un seul patient.
- Situation 2 : acte dit "individuel non dédié".
- Situation 3 : acte dit "collectif".
- Situation 4 : acte dit "pluri professionnel" = un seul acte global réalisé par plusieurs professionnels pour un patient

*Lorsque, pour des raisons liées à l'état de santé du patient, ou pour des raisons organisationnelles un autre professionnel de l'établissements participe à la réalisation de l'acte, **seul le professionnel à qui incombe la responsabilité de l'acte doit le coder.***

Synthèse

	Nombre de Professionnels	Nombre d'actes pour professionnel	Nombre de patients
Dédié	Un	Un	Un
Non dédié	Un	Un ou plusieurs différents	Plusieurs
Collectif	Un	Un	Plusieurs
Pluri professionnel	Plusieurs	Un	Un

Codage de situations particulières

- ▣ Certaines évaluations
- ▣ Les actes pluri professionnels
- ▣ Les actes se déroulant sur une durée prolongée
- ▣ Les actes se déroulant dans des conditions particulières
- ▣ Les actes associés

Codage : les évaluations (V2018 p39 – 40 – 41)

Les actes du CSARR dont l'action est décrite avec le mot Évaluation

- **Ne correspondent pas aux consultations et examens cliniques** avec prescription réalisés par les médecins
- **Les actes relevant de la seule compétence du médecin ne sont pas décrits dans le CSARR.**

Un acte du CSARR dont l'action est décrite avec le mot Évaluation définit

- **la prise en charge de rééducation ou de réadaptation** qui sera proposée au patient pour une fonction donnée et une profession donnée réalisé par un professionnel de rééducation-réadaptation dont le but est de définir la prise en charge de rééducation réadaptation.

Cette prise en charge sera décrite par des actes CSARR dont le libellé commence par le mot Séance ou par le mot Fabrication.

- **Le plus souvent c'est le même type d'intervenant qui réalise l'acte** dont le libellé commence par le mot Évaluation et la prise en charge écrite en Séance qui en découle.

(Ainsi les évaluations des AVQ de Base sont des actes décrivant une évaluation réalisée le plus souvent par des ergothérapeutes, les séances de rééducation pour ces activités de bases seront réalisées le plus souvent par des ergothérapeutes).

Codage : les évaluations

Certaines évaluations sont décrites selon 3 modalités. ***Quand des évaluations sont décrites selon ces trois modalités, il existe habituellement une description d'acte de prise en charge en séance correspondant (V2018 p23).***

Ces évaluations encadrent une prise en charge effectuée par les professionnels de la rééducation. **Il ne s'agit pas d'un examen clinique d'admission ou de suivi.**

❑ **Évaluation initiale**

- Codée au début de la prise en charge
- Codée **une seule fois par séjour et par profession effectuant la PEC**

❑ **Évaluation intermédiaire**

- Évaluation **focalisée**, permettant d'apprécier l'évolution de la rééducation et de la réadaptation
- Peut être codée **plusieurs fois pendant le séjour**

❑ **Évaluation finale**

- Codée à la fin de la prise en charge ou à la sortie
- Codée **une seule fois par séjour et par profession effectuant la PEC**
- Inclut toutes les prises de contact avec les secteurs d'aval

Codage des séances : actes pluri professionnels

20

PEQ+086	Évaluation pour fourniture de fauteuil roulant électrique
ZZC+255	Diagnostic éducatif initial sans établissement de programme personnalisé d'Ed TTT
ZZC+028	Diagnostic éducatif initial avec établissement d'un programme personnalisé d'Ed TTT
ZZC+027	Évaluation individuelle intermédiaire des compétences acquises au cours d'un programme personnalisé d'Ed TTT
ZZQ+261	Évaluation individuelle finale des compétences acquises au cours d'un programme personnalisé d'Ed TTT
ZZQ+140	Évaluation du projet de vie du patient sans préparation de dossier pour maison départementale des personnes handicapées [MDPH]
ZZQ+200	Évaluation du projet de vie du patient avec préparation de dossier pour maison départementale des personnes handicapées [MDPH]
ZZC+221	Synthèse interdisciplinaire de rééducation et/ou de réadaptation

Modification 2014 du recueil des actes pluri professionnels (un seul code) :

- Codage **par le professionnel à qui incombe la responsabilité de l'acte.**
- Mention **obligatoire du nombre de professionnels autorisés** ayant concouru à sa réalisation.

Codage des séances

21

- **L'unité de temps** selon les règles de codage est **la journée calendaire** (*date de réalisation obligatoire 2018*)
 - les actes décrits dans le CSARR sont **codables au plus une fois par jour**, pour un patient donné pour une prise en charge donnée **sauf** :
 - pour **les actes dont le libellé commence par le mot Séance** ou le code peut être porté **une fois le matin et une fois l'après-midi** s'ils sont totalement réalisés.
 - pour **les situations de codage d'actes identiques** pour prise en charge de trouble sur les membres et les doigts (*cas de la poly traumatologie*).
 - Les actes dont le libellé commence par le mot **Séance et qui autorisent le modulateur QM** : Réalisation de l'acte en piscine ou en balnéothérapie peuvent être codés :
 - **une fois le matin et une fois l'après-midi sans balnéothérapie**
 - **une fois le matin et une fois l'après-midi avec balnéothérapie**
- **Tous les actes reçus par le patient et décrits dans le CSARR doivent être codés**, par les professionnels, y compris par **les intervenants extérieurs qui ne sont pas rémunérés par l'établissement**, hors prestataire externe pour l'appareillage
 - Recueillir les actes CSARR dont le patient a bénéficié
 - Prestataire externe d'appareillage : attendre que ce codage soit stabilisé

□ Cas particuliers

□ **Actes se déroulant sur une durée prolongée** (démarche sociale)

- Un seul code pour repérer l'ensemble de la séquence
- Code porté à la fin de la période de réalisation

□ **Acte réalisé dans des conditions particulières**

- Utilisation des modulateurs si prévus avec l'acte
- Jusqu'à 2 modulateurs par acte autorisés
 - Un seul modulateur de lieu
 - Le modulateur de personne

□ **Actes associés**

Actes différents effectués de façon synchrone lors d'une même séquence de prise en charge (4 situations)

- **Interdite**, l'acte est inclus et précisé par une note « avec ou sans » ou il s'agit d'une action élémentaire de l'acte décrit
- **Autorisée**
 - limitative pour les **gestes complémentaires**
 - Prise en charge sur **2 sites anatomiques différents ou pairs**
 - La séance ne peut être décrite que par **des actes élémentaires (rare)**

□ Cas particuliers

- ▣ Actes se déroulant sur une durée prolongée (actes d'auto soins)

- Evolution 2017

L'ensemble des actes d'auto soins (**ZZR+063**) **comporte désormais dans leur intitulé le terme « séance » autorisant le recueil lors de chaque séance.** La note précisant le recueil une fois par séjour est supprimée.

- ▣ La définition des synthèses

- **ZZC+221** : Synthèse interdisciplinaire de rééducation et/ou de réadaptation

À l'exclusion de : présentation habituelle hebdomadaire du dossier [staff hebdomadaire] [réunion interdisciplinaire hebdomadaire]

CSARR (*conséquence financière*)

Importance de la **Variable « Extension documentaire »**

Liste PTS (cf. annexe 3 du CSARR)

- Utilisation par DGOS dans le cadre des travaux relatifs au compartiment « PTS » **recueil obligatoire si condition réalisé**

CSARR (*Travaux en cours : conséquence sur le score RR et donc le coefficient de technicité*)

- **Variable « Nb intervenants » :**
 - Recueil **obligatoire** pour réalisation pluri professionnelle
- **Variable « Nb patients » :**
 - Recueil **obligatoire**

CSARR Classant (*variable devenant classant hors score de pondération*)

Evolutions 2017

25

Amputations :

- Sélection initiale sur les diagnostics → **classement dans le GN 0803**
ET (création d'une nouvelle modalité des actes CSARR devenant des actes classants indépendamment du score de pondération)
- Prise en compte des **actes CSARR** → **classement en 3 RGME**
 - **Amputations avec préparation du moignon et apprentissage à l'utilisation de prothèse**
10 occurrences de la liste « Préparation moignon » **ET** 5 occurrences de la liste « Apprentissage à l'utilisation de prothèse externe de membre »
 - **Amputations sans préparation du moignon, avec apprentissage à l'utilisation de prothèse**
5 occurrences de la liste « Apprentissage à l'utilisation de prothèse externe de membre »
 - **Amputations autres**






Evolutions 2017

Liste A 0801 Préparation






Liste A 0802 Utilisation

26

➤ Membre supérieur

<i>Rééducation et apprentissage de l'appareillage</i>		
▪ Préparation du Moignon pour fabrication Emboiture	ZDM+288	
▪ Rééducation Moignon non cicatrisé	ZDM+003	
▪ Rééducation Moignon cicatrisé	ZDM+013	
▪ Apprentissage du chaussage	ZDR+067	
▪ Apprentissage de la préhension avec prothèse	MKR+074	

➤ Membre inférieur

<i>Rééducation et apprentissage de l'appareillage</i>		
▪ Préparation du Moignon pour fabrication Emboiture	ZDM+288	
▪ Rééducation Moignon non cicatrisé	ZDM+003	
▪ Rééducation Moignon cicatrisé	ZDM+013	
▪ Apprentissage du chaussage	ZDR+067	
▪ Apprentissage de la marche appareillée (modulateurs de lieu si besoin)	NKR+266	

Format du code CSARR

27

- ❑ **Code principal : 7 caractères (obligatoire)**
- ❑ Code supplémentaire appareillage : 3 caractères (facultatif)
- ❑ 1 Code modulateur de lieu : 2 caractères (facultatif)
- ❑ 1 Code modulateur de personne : 2 caractères (facultatif)
- ❑ **Code intervenant : 2 caractères (obligatoire)**
- ❑ **Nombre de patient** (collectif ou individuel non dédié) ou nombre d'intervenant (actes pluri professionnels) : **2 caractères (obligatoire)**
- ❑ **Nombre de réalisation (occurrences) : 2 caractères (obligatoire)**
- ❑ **Date de réalisation : 8 caractères (OBLIGATOIRE évolution 2018)**
- ❑ ***Extension plateaux techniques spécialisés : 2 caractères (facultatif) (« obligatoire si » mars 2017)***

Le format (RHS/RHA) comporte 30 caractères dont seuls 21 sont obligatoires quelque soit le code.

Les autres codes d'utilisation stricte dépendront :

- Soit du mode de réalisation de l'acte (modulateurs et nombre de patient)
- Soit de l'acte lui-même (fabrication d'appareillage)

Valorisation des actes CSARR

28

Document extrait du manuel de groupage SSR en GME
Volume 1 - Annexe 8, pages 215 - 224

ZBE+110		24	ZBM+181	C	34
ZBE+110	QM	46	ZAM+209	A	0
QBE+119		24	ZAM+209	B	0
QBE+119	QM	46	ZAM+209	C	14
ZDE+297		29	ZAM+108	A	0
ZDE+297	QM	55	ZAM+108	B	0
QAR+001		18	ZAM+108	C	15
QZR+281		15	ZAM+132	A	0
ZZQ+106		29	ZAM+132	B	0
ZZQ+062		20	ZAM+132	C	14
ZZQ+044		13	ZAM+240	A	0
ZDQ+041		13	ZAM+240	B	0
ZZQ+242		10	ZAM+240	C	14
ZEQ+203		9	ZBM+146	A	0
ZEQ+120		9	ZBM+146	B	0
ZDQ+016		23	ZBM+146	C	28

Comment rechercher un code CSARR

29

- **A partir du catalogue (sommaire)**
 - ▣ Pour cela bien connaître la structure descriptive du catalogue par fonctions
 - ▣ Rechercher à partir du sommaire en distinguant :
 - Acte d'évaluation
 - Acte de prise en charge
- **A partir d'un outil de recherche type Excel**
 - Connaitre la structure du code (codage alphabétique) de l'acte
 - Permettant un rangement par code
- **A partir documents personnels type thésaurus**
 - ▣ Par profession
 - ▣ Par domaine pathologique